

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-CF282

présenté par

M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Bony, Mme Petex, M. Fabrice Brun, M. Cordier,  
Mme Sylvie Bonnet et M. Boucard

**ARTICLE 10**

I. – Après l'alinéa 21, insérer les deux alinéas suivants :

« C. *bis* – Le A du I de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « 4° Les sommes exonérées visées à l'article 75-0 D du code général des impôts et les sommes exonérées visées à l'article 208 *octies* du code général des impôts » »

II. – Compléter l'article par les deux alinéas suivants :

« V. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. ;

« VI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 10 du projet de loi de finances pour 2026 institue un mécanisme d'exonération fiscale sur la différence entre l'indemnité perçue lors de l'abattage d'animaux reproducteurs et la valeur nette à l'actif de ces animaux à la date de leur abattage.

Cette mesure constitue une avancée bienvenue pour les éleveurs, durement touchés par les crises sanitaires récurrentes, comme l'épisode récent de dermatose nodulaire contagieuse.

Toutefois, pour en garantir pleinement l'efficacité, il est indispensable de compléter cette exonération fiscale par une exonération sociale équivalente portant sur les mêmes sommes.

Une telle coordination éviterait que les exploitants ne soient soumis à des cotisations sociales sur des montants déjà exonérés d'impôt, et permettrait de rendre le dispositif réellement protecteur pour les filières d'élevage concernées.